

## LES PLATEFORMES PERMANENTES DE RECONVERSION : CONTEXTE

Renaud Bierlaire

---

Il existe actuellement 5 plateformes plus ou moins permanentes de reconversion: Liège, Charleroi, Nivelles, Soignies, Tournai.

Ces plateformes se sont développées à partir de cellules de reconversion qui étaient devenues quasi permanentes en raison du rythme régulier des restructurations.

Un nouveau décret de la Région wallonne prévoit donc d'étendre le principe des plateformes permanentes et ce, afin de couvrir l'ensemble du territoire wallon.

S'il est exact de faire référence à une plateforme permanente par Direction régionale, cela ne se traduira pas pour autant par une structure physique au sein de chacune de ces Directions régionales. Toutefois, il est à noter que le maillage de tout le territoire sera effectif. Deux nouvelles plateformes devraient pour cette raison être créées : la plateforme de Namur et celle d'Arlon (où il n'existe quasi rien) et deux autres devraient être consolidées : la plateforme de La Louvière et celle de Verviers. Dans le cas de la plateforme de La Louvière, il est question de relocaliser la plateforme de Soignies au centre ville (probablement dans les locaux de FOREM Formation à proximité de la gare). Quant à Verviers, la cellule actuelle de Malmédy serait relocalisée à proximité de Verviers.

La direction générale de Huy et de Liège ainsi que celles de Mouscron et Tournai seraient, quant à elles, « jumelées » et desservies par une seule et même plateforme permanente.

### Fonctionnement des plateformes permanentes de reconversion

Une plateforme permanente de reconversion ne peut être considérée comme une unité physique figée. Tant les organisations syndicales que la direction de FOREM Conseil ainsi que le Cabinet du ministre de l'emploi ont défendu le principe de proximité de services vis-à-vis des travailleurs. C'est pour cette raison, qu'en aucun cas, l'accompagnement ne sera exclusivement concentré au sein des plateformes permanentes. La plateforme permanente de reconversion est une sorte de base administrative des reconversions d'une ou plusieurs directions générales, composée d'agents du FOREM et d'accompagnateurs **mobiles**.

Exemple de fonctionnement : la Province de Namur est très étendue. Dès lors, si un licenciement intervient à Sambreville ou à Dinant, la plateforme permanente namuroise déplacera une grande partie de ses activités dans des locaux qui seront mis à disposition par les partenaires du FOREM (maison de l'emploi, etc.).

Autre exemple : Il en va de même pour la direction générale de Liège avec celle de Huy ainsi que pour la direction générale de Tournai avec celle de Mouscron. Dans le cas précis de Mouscron, l'Intercommunale d'Etude et de Gestion met à disposition des locaux, les activités à venir seront ainsi prioritairement organisées au sein de ces locaux.

## **Que signifie la décentralisation des activités d'une plateforme permanente de reconversion ?**

Les plans d'accompagnement et cellules de reconversion proposent un programme d'activités qui répond aux critères de la Convention Collective du Travail 82 et aux obligations prévues dans la loi fédérale relative au pacte de solidarité entre les générations. Toutefois, les activités proposées au sein des cellules peuvent même aller au-delà.

Les activités qui composent ce programme se structurent autour de 4 grands axes :

- la phase de diagnostic (bilan socio-professionnel du travailleur),
- la phase de construction du projet
- la phase d'accompagnement
- La phase de suivi dans la concrétisation de ce projet et de sa recherche d'emploi.

Chacun de ces axes est composé à la fois d'activités individuelles et collectives.

De manière générale, la majorité de ces activités pourront être proposées au plus près des travailleurs. Quant aux prestations individuelles, elles pourront également être transférées en fonction des possibilités locales (lieux isolés permettant des entretiens, connexions internet, tél, fax).

Sur base du programme obligatoire et des activités collectives des cellules, les activités suivantes pourront facilement s'envisager en dehors de la plateforme permanente :

- Atelier rédaction curriculum vitae
- Atelier préparation lettre de motivation
- Atelier analyse et recherche des offres
- Atelier élaboration d'une campagne de recherche d'emploi
- Atelier de préparation aux entretiens d'embauches
- Activité de sensibilisation au marché de l'emploi
- Activité d'information sur les possibilités de formation
- Activité d'information sur les aides à l'emploi
- Activité d'information sur les structures d'accompagnement à la création d'activités
- Activité d'information sur les possibilités de formation
- Activité d'information sur la validation des compétences
- Activité d'information sur le plan d'accompagnement des chômeurs
- Activité d'information sur le travail intérimaire
- Activité d'information sur la prépension
- Séances faire le point.

Sur base des possibilités offertes au sein des infrastructures locales, certaines actions individuelles pourraient également être déplacées. De manière générale, les questions personnelles des travailleurs liées à leur situation individuelle de recherche d'emploi et de formation seraient traitées au sein de la plateforme permanente (ex : préparation individuelle à un entretien d'embauche, soutien dans les démarches d'inscription à une formation (prépa des tests, etc.).

Quant aux accompagnateurs sociaux, qu'ils soient permanents ou pas, ils tiendront, le cas échéant, des permanences dans les sections décentralisées.

## **Accompagnateurs sociaux**

Le nouveau décret et l'AGW prévoient la création de 6 postes d'accompagnateurs sociaux permanents pour les 2 organisations syndicales. Cette nouvelle perspective n'éteint en rien la possibilité d'engager 1 accompagnateur social spécifique à l'entreprise en restructuration. Ainsi lorsqu'un licenciement collectif intervient et qu'il concerne au moins 100 travailleurs, 1

accompagnateur social pourra toujours être engagé. Les accompagnateurs sociaux permanents qui seront engagés se concentreront sur les licenciements collectifs inférieurs à 100 travailleurs ainsi que sur les travailleurs en contrat à durée déterminée ou en intérim non renouvelés. Ce nombre de 6 accompagnateurs sociaux n'est pas figé ! L'AGW laisse une ouverture...

La répartition des accompagnateurs sociaux doit se faire sur une base objective des restructurations de manière à répartir équitablement la charge de travail. Ils seront donc mobiles et couvriront plusieurs plateformes permanentes (et donc Régionales FG TB). Il n'est, bien entendu, pas possible d'anticiper les restructurations à venir. Néanmoins, un cadastre des cellules de reconversion terminées et en cours permet d'objectiver la création de zones territoriales.

Si l'on se base sur la répartition des travailleurs accompagnés dans les cellules entre 2004 et 2008 (4 années de référence), les proportions donnent ceci :

| <b>DR FOREM</b> | <b>% travailleurs licenciés</b> |
|-----------------|---------------------------------|
| Arlon           | 2,15%                           |
| Charleroi       | 13,45%                          |
| La Louvière     | 9,65%                           |
| Liège/Huy       | 18,20%                          |
| Mons            | 9,55%                           |
| Mouscron        | 10,35%                          |
| Namur           | 3,35%                           |
| Nivelles        | 15,15%                          |
| Tournai         | 11,20%                          |
| Verviers        | 6,95%                           |
| Total           | 100,00%                         |

Compte tenu de cette répartition et du contexte géographique, la construction la plus équitable des zones d'intervention des accompagnateurs sociaux est la suivante, zone1 : Mons + Tournai + Mouscron ; zone 2 : Charleroi + La-Louvière + Nivelles ; zone 3 : Liège, Arlon, Luxembourg, Namur.

| <b>Regroupement de DR</b> |        |
|---------------------------|--------|
| M + T + Mo                | 31,10% |
| CH + L-L + Ni             | 38,25% |
| L + Na + V + A            | 30,65% |

Si l'on se penche sur les cellules en cours (1 année de référence, donc) et celles qui devraient voir le jour, la ventilation des travailleurs est différente.

| <b>DR<br/>FOREM</b> | <b>% travailleurs<br/>licenciés</b> |
|---------------------|-------------------------------------|
| Arlon               | 3,60%                               |
| Charleroi           | 13,12%                              |
| La<br>Louvière      | 7,86%                               |
| Liège/Huy           | 12,58%                              |
| Mons                | 4,95%                               |
| Mouscron            | 9,83%                               |
| Namur               | 8,90%                               |
| Nivelles            | 20,63%                              |
| Tournai             | 7,89%                               |
| Verviers            | 10,64%                              |

■

| Regroupement de DR |        |
|--------------------|--------|
| M + T + Mo         | 22,68% |
| CH + L-L + Ni      | 41,60% |
| L + Na + V + A     | 35,72% |

Il faudra, à mon avis, délimiter un territoire mais faire en sorte que ces frontières restent perméables et que les accompagnateurs sociaux qui ont moins de personnes à accompagner puissent prêter main forte aux autres.